

COMMUNE DE SEYSSES-SAVES

32130

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-013

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.

Présents : JP. CAVAILLE – JM. LAPALU – F. MARTRES – V. FERNANDEZ – M. TENNE – AM. GLEIZES – N. TAULET - P. MASSARIN - C. LAJOUS - V. TONUS

Absente : A. LAMARQUE

Secrétaire de séance : Anne Marie GLEIZES

OBJET : DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION À LA PLATE FORME MUTUALISÉE DE TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

M. le maire a exposé à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité, le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une plate-forme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration à compter du 1er janvier 2021 sont les suivants :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1er janvier 2021
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	45 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	85 €

Il invite le conseil à en délibérer.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plate-forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre du dispositif ACTES.**

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

M. le Maire,
Michel TENNE



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 22 SEP. 2022



Le Maire de Seysses-Saves,
Certifie que le présent document a été
Publié le ...03...oct...2022.....
Transmis à la préfecture le...22...sep...2022